

Réponse de M. KARSTEN MEYER Avocat à la Cour Suprême du Danemark

II.

- ad 1^a Oui.
- ad 1^b Non, impossible d'appliquer une règle uniforme.
- ad 2 Oui.
- ad 3^a Oui.
- ad 3^b -
- ad 4 -
- ad 5 Oui.
- ad 6 Il n'est pas désirable d'adopter une règle selon laquelle le décès et l'incapacité empêchent en général la conclusion du contrat.

III.

- ad 1 Oui.
- ad 2^a Oui.
- ad 2^b Oui.
- ad 3^a Non.
- ad 3^{b-d} -

IV.

- ad 1 Oui.
- ad 2 Oui.
- ad 3 Non.

V.

- ad 1 Non.
- ad 2 Oui.
- ad 3 L'acheteur doit payer à la remise des documents de livraison.
- ad 4 Oui.
- ad 5^a Oui.
- ad 5^b Oui.
- ad 6 Oui.
- ad 7 Oui, comme les codes scandinaves § 34.

VI.

- ad 1^a Une expertise par le Tribunal.
- ad 1^b Sans retard.
- ad 2 Sans retard - en supposant qu'une simple déclaration adressée à l'autre partie suffit.
- ad 3 Oui.
- ad 4 Oui.